

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN Pour la commune de PONT-L'ABBE

## ENTRE

### La ville de Pont-l'Abbé,

Représenté par M. Stéphane Le Doaré, Maire,  
Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2022,  
Ci-après désigné par la ville,

### La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Représenté par M. Yannick Le Moigne, vice-président,  
Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2022,  
Ci-après désigné par la communauté de communes,

D'une part,

## ET

### L'État,

Représenté par M. Philippe Mahé, Préfet du Finistère,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

### La région Bretagne,

Représentée par Mme Gaël Le Meur, conseillère régionale,  
Ci-après désignée par « La région »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Le territoire de la commune de Pont-l'Abbé

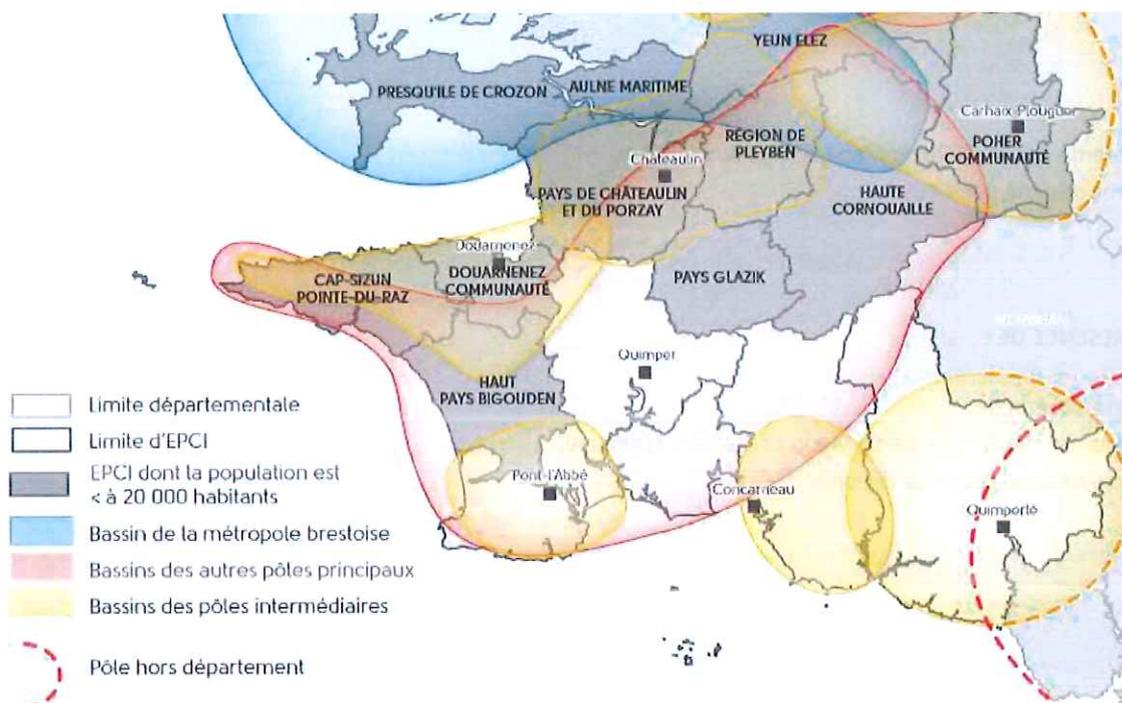
### L'évolution démographique

En 2018, selon les derniers chiffres INSEE, la commune de Pont-l'Abbé comptait 8310 habitants sur un territoire de 1821 ha, soit une densité de 456 habitants par km<sup>2</sup> (CCPBS : 223,7 hab. par km<sup>2</sup> / Finistère : 135,4 hab. par km<sup>2</sup>). Cette densité importante s'explique par la petite superficie de Pont-l'Abbé, composant avec son rôle de ville-centre d'un bassin de vie rayonnant sur l'ensemble du Pays- Bigouden (santé, commerce, éducation, ...) et d'un EPCI de 37.372 habitants (INSEE 2018).

Le nombre d'habitants suit une évolution positive entre 1982 et 2012, la commune ayant gagné 1108 habitants en 30 ans. La période 2012-2017 est marquée par une baisse de 1,48% en 5 ans. Toutefois, sur la fin de cette période et jusqu'à aujourd'hui, la dynamique s'inverse et la commune Pont-l'Abbé croît de nouveau.

La ville de Pont-l'Abbé représentait 22,24 % de la population de la CCPBS en 2018 (contre 22,67 % en 1999), ce qui caractérise à l'échelle de l'EPCI son poids constant en termes de centralité.

Aire d'influence de Pont-l'Abbé (Adeupa 2015) :



## Une population vieillissante

Répartition en % de la population par tranche d'âge en 2018 (INSEE) :

	0-29 ans	30-59 ans	60 ans et +
Pont-L'Abbé	27.5	35.1	37.4
CCPBS	24.5	34.8	40.8
Finistère	32.5	37.7	29.8
<i>Pont-l'Abbé 2008</i>	<i>30.4</i>	<i>37.4</i>	<i>32.3</i>

En 1999, la population de plus de 60 ans représentait 31% de la population. En 2008, cette proportion passe à 32,3 %, et à 34,4% en 2012. Selon les derniers chiffres de l'INSEE datant de 2018, plus de 37% de la population à plus de 60 ans, soit plus de 3.100 personnes. On constate donc une tendance de fonds du vieillissement de la population. Entre 2008 et 2018, la population des plus de 60 ans a dépassé la population des 30-59 ans. Cette augmentation est corrélée par une diminution du nombre d'habitants de moins de 20 ans.

## Une croissance démographique portée par les nouveaux arrivants

L'évolution de la population est la résultante de deux composantes, à savoir :

- son solde naturel (Nombre de naissances – nombre de décès)
- son solde migratoire (Nombre d'arrivées – nombre de départs)

Entre 2013 et 2018, selon l'INSEE, le solde naturel de la commune était ainsi de -0,9 %. Le solde migratoire était quant à lui de + 0,9 %, soit une évolution de 0%.

Le nombre de décès reste supérieur au nombre des naissances depuis 1975. Cette dynamique du solde naturel est confirmée par les chiffres plus récents : en 2020, la ville de Pont-l'Abbé a enregistré 150 décès pour 40 naissances, soit un solde naturel brut de – 110 habitants. Le solde naturel négatif corrobore la tendance au vieillissement de la population.

Toutefois, le solde migratoire positif depuis de nombreuses années parvient à pallier au solde naturel négatif. Ce solde migratoire positif a permis à la commune d'augmenter ou de maintenir sa population depuis les années 80.

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 (INSEE) :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	-0,1	0,2	0,7	0,3	0,6	0,0
Due au solde naturel en %	0,1	-0,2	-0,1	-0,3	-0,5	-0,8	-0,9
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	0,1	0,3	1,0	0,9	1,3	0,9
Taux de natalité (‰)	14,4	12,5	12,2	10,5	9,6	6,5	6,4
Taux de mortalité (‰)	13,0	14,4	13,5	13,8	15,0	14,5	15,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

## Approche socio-économique de la population

### Ménages fiscaux en 2018 (INSEE) :

	Pont-l'Abbé	CCPBS	Finistère
Nombre de ménages fiscaux	4 122	18447	408 279
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	7 983	37839	880 927
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 000	22120	21 690
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	48	51,2	49,0

### Taux de pauvreté en 2018, sur l'ensemble de la population (INSEE) :

	Pont-l'Abbé	CCPBS	Finistère
Taux de pauvreté %	12	9,5	10,6

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le revenu net imposable moyen par foyer fiscal à Pont-l'Abbé est légèrement plus faible que celui calculé à l'échelle de la CCPBS ou du Département, se traduisant également par un taux plus faible de foyers fiscaux imposables.

De la même façon, le taux de pauvreté des ménages du territoire est plus important que le taux calculé sur l'ensemble de l'EPCI ou le Département, ce qui peut s'expliquer par le nombre important de + de 64 ans (retraités avec des revenus moindre).

### Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

	Pont-l'Abbé		CCPBS	Finistère
	2008	2018	2018	2018
Ensemble	4 803	4 896	20 744	553 025
Actifs %	68,6	71,7	70,3	72,9
- Ayant un emploi	59,7	61,9	61,8	64,1
- chômeurs	8,9	9,7	8,6	8,8
Inactifs % (étudiants, élèves, retraités...)	31,4	28,3	29,7	27,1

- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Au sein de la population en âge de travailler, la population active est en légère augmentation, en valeur absolue et en pourcentage. Cela traduit donc une augmentation de la population en âge de travailler, mais on peut également estimer par ce biais que là encore, la population de la ville de Pont-l'Abbé a tendance à vieillir. Cette baisse du pourcentage d'inactifs signifie que la part des élèves, étudiants ou retraités de moins de 64 ans diminue.

## L'habitat à Pont-l'Abbé

La ville de Pont-l'Abbé compte, en 2018, selon les derniers chiffres de l'INSEE disponibles, 5.297 logements, dont 4268 résidences principales (80.6%), 450 résidences secondaires (8.5%) et 579 logements vacants (10.9%). Sur la CCPBS, les résidences principales représentent, la même année, 61.7%, les résidences secondaires 32.6% et les logements vacants 5,6%.

Parmi les résidences principales, 2,3% comportent une seule pièce, 14,9% deux pièces, 18,3% trois pièces, 22,3 % quatre pièces et 42,1% cinq pièces ou plus. Le nombre moyen de pièce dans un maison principale est de 4,8 et dans un appartement de 2,6. (CCPBS/ maison : 5,0 pièces/ appartement : 2,7 pièces).

Type d'occupation :

2018	Pont-l'Abbé	CCPBS
Propriétaire occupants	64%	78%
Locataires	34%	20%

Les résidences principales sont majoritairement occupées, à 64,2% par leur propriétaire, les locataires représentant 33,9% des résidences principales. L'ancienneté moyenne d'aménagement pour les propriétaires est de 21 ans, celle des locataires est de 5.5 ans. En moyenne, sur la CCPBS, les propriétaires représentent 78,3%, ayant aménagé il y a en moyenne 18,9 ans. Les locataires représentent 19,8%, ayant aménagé il y a 6,1 ans, en moyenne.

En 2018, 36% des résidences principales ont été construites avant 1970, 30 % entre 1971 et 1990, et 34% entre 1991 et 2015.

## Le patrimoine immobilier de la commune

Le patrimoine de la commune représente à ce jour près de 40.000 m<sup>2</sup>, incluant l'ensemble des locaux et biens utilisés par la ville (les écoles, salles de sports, services...) ou mis à disposition (STEP, OT, maison de l'enfance).

Une partie de ce patrimoine est relativement récente ou a bénéficié d'une rénovation, et est aujourd'hui adaptée au fonctionnement des services, des associations ou des usagers (médiathèque, halles, CCAS, Ephad, mairie annexe...).

Une autre partie de ce parc immobilier est aujourd'hui particulièrement âgé et vétuste, répondant difficilement aux usages ou aux normes. Il s'agit notamment de bâtiments construits entre les années 60 et 80. Parmi ces principaux bâtiments recevant du public construits dans les années 60-80, on trouve notamment l'école maternelle de Kerarthur, le centre médico-scolaire, le Dojo, l'aménagement sous la tribune de sport, la salle omnisports et son annexe, les anciens services jeunesse rue du Penquer, la maison du gardien de la MPT, le foyer soleil, les vestiaires et sanitaires du stade...

Quelques bâtiments construits dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle ont connu une rénovation dans les années 80 : école maternelle de Lambour, l'espace jeunes, la maison des associations, la MPT, banques alimentaire, secours catholique et bâtiment annexe.

Pour traiter son patrimoine vétuste, la collectivité a déjà engagé plusieurs projets :

- la rénovation du château
- la construction de nouveau centre technique municipal
- la construction d'un nouvel « Espace jeunes » et de médecine scolaire...
- la rénovation de la salle omnisports Kerarthur



## Pont-l'Abbé, ville-centre du Pays Bigouden

La commune, siège de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et principale agglomération de l'Ouest Cornouaille, est pourvue de nombreux équipements et services nécessaires à son fonctionnement mais également à celui des communes avoisinantes.

### Les services publics :

1 mairie, 1 gendarmerie, 1 bureau de poste, 1 centre de secours / pompier 1 trésor Public, 1 port de plaisance, 1 office de tourisme, des services du Conseil Départemental (Agence Technique Départemental, Centre d'Action Sociale), 1 police municipale

### L'enseignement :

- écoles maternelles de Kerarthur, de Lambour, de Merville,
- école élémentaire Jules Ferry,
- restaurant scolaire municipal et restaurant scolaire des établissements privés,
- ensemble scolaire privé Saint Gabriel (école Maternelle Sainte-Anne, école Maternelle et école Primaire, Notre-Dame des Carmes, le Collège, le Lycée Général, le Lycée des Métiers du transport, de la logistique, de la maintenance des véhicules et des matériels, le BTS transport et prestations logistiques.
- Ensemble scolaire public René Théophile Laënnec (collège, lycée (internat) : général et professionnel, BTS tourisme.)

### Les équipements socioculturels et culturels :

- 1 centre culturel composé d'une salle polyvalente, d'une salle de spectacle,
- 1 salle municipale, polyvalente,
- 1 musée : Musée Bigouden,
- 1 maison des associations, disposant de 4 salles,
- 1 centre de loisirs municipal,
- 1 point information jeunesse / maison pour tous (Centre social)
- 1 espace jeunes,
- 1 médiathèque

### Les équipements sportifs :

- 1 centre aquatique,
- 1 salle omnisport (et 2 autres salles de sports des équipements scolaires),
- 4 terrains de tennis couverts (dont 2 en terre battue),
- 1 centre équestre,
- 1 stade d'athlétisme et de rugby,
- 1 stade municipal avec 2 terrains de football,
- 1 complexe sportif avec 4 terrains de football dont 1 en stabilisé ainsi qu'un boulodrome et un galochodrome.

### Les équipements pour la santé :

- 1 établissement hospitalier,
- 1 centre médico-social,
- 1 service de soins à domicile,
- 3 maisons de retraite : Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) des Camélias, de Pors-Moro, du Prat
- 1 établissement spécialisé de Tréouguay dépendant de l'hôpital psychiatrique Gourmelen (de Quimper).

**La ville est aussi un pôle commercial attractif.** La zone de chalandise de Pont-l'Abbé représente plus de 50.000 habitants et le dynamisme du secteur commercial se traduit par un nombre élevé de commerces en centre-ville (plus de 270 commerces et services).

La dernière étude réalisée en 2022 sur le tissu commercial de Pont-l'Abbé relevait un tissu commercial globalement équilibré et un fort taux de commercialité (44% à Pont-l'Abbé/ 29% en moyenne en France). Deux particularités marquent toutefois ce relatif équilibre : les commerces alimentaires sont sous représentés (-50% par rapport à la moyenne nationale) et les commerces liés à l'équipement de la personne représentent le double de la moyenne nationale constatée. Par ailleurs le nombre de commerçants indépendants est très importants (seulement 30 enseignes nationales sur plus de 270 commerces). Les zones extérieures apparaissent relativement complémentaires au commerce de centre-ville, avec la présence de grandes surfaces alimentaires.



Concernant la vacance commerciale, son niveau est relativement faible (12%) et répond à des problématiques plus conjoncturelles que structurelles. Peu de biens disponibles restent vides sur de longues périodes. L'état des locaux est rarement préoccupant.

La situation commerciale de la ville, compte tenu de sa taille, est plutôt bonne, caractérisée par des commerces de qualité, marqués par leur diversité et leur longévité. Le marché du jeudi renforce l'attractivité de la ville. Le tourisme est également un facteur de dynamisme du centre-ville, tout en restant mesuré (les commerces sont ouverts à l'année et bénéficient d'un flux touristique pour conforter leurs activités en été).

L'âge moyen des commerçants est une donnée à prendre en compte dans les prochaines années pour le secteur du centre-ville. La reprise des commerces habités par des commerçants propriétaires proches de la retraite sera une réponse à la poursuite du dynamisme commercial de la ville.

## Le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

### Portrait du Pays Bigouden Sud, un territoire à l'identité forte et aux valeurs affirmées

Le pays bigouden sud a su tirer parti de sa géographie mêlant océan, ruralité et proximité de Quimper. Un socle propice au développement de multiples activités. En premier lieu, la pêche qui constitue le moteur économique avec ses quatre ports de pêche, dont le Guilvinec premier port de pêche fraîche française. L'agriculture, l'artisanat, le tourisme, le nautisme participent au rayonnement économique.

Le territoire bénéficie d'une diversité de milieux naturels façonnant des paysages et un cadre de vie remarquables parmi lesquels : les dunes et paluds bigoudènes, les rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, les marais, polders et dunes, le bois de Roscouré, etc. Il jouit d'un riche patrimoine culturel et architectural contribuant à sa singulière identité et à sa notoriété. Faire face à la pression exercée sur ces milieux et leurs ressources par les activités humaines (développement urbain, activités économiques, fréquentation touristique, etc.), mais également par le réchauffement climatique (risque de submersion marine, sécheresse, etc.) sont les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- **Un tissu économique diversifié, source de dynamisme**

Le pays bigouden sud, une économie diverse basée sur les services ainsi que sur :

- Une filière maritime organisée autour de la pêche et l'aquaculture qui nécessite d'être soutenue. Elle participe fortement au développement d'un écosystème : transformation des produits de la mer, entretien, réparation des bateaux, logistique ;
- Une filière tourisme-nautisme à structurer davantage en vue de limiter des impacts non souhaités (pression sur : le marché immobilier, les sites naturels, la capacité en matière d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, etc.) et de limiter l'effet de saisonnalité sur l'emploi ;
- Une agriculture encore présente qui tend à décliner malgré une mutation à l'œuvre en faveur des cultures biologiques ;
- Une industrie à forte dominante agro-alimentaire dont la part d'emplois augmente.

Le territoire s'appuie sur une solide armature commerciale, la plus forte densité d'artisans du Finistère et des entreprises innovantes. Le marché de l'emploi est dynamique. Le taux de chômage est faible. De nombreux secteurs rencontrent des difficultés de recrutements.

- **Des services étoffés, à consolider, notamment sur les services à la population**

Le Pays Bigouden Sud dispose d'équipements et de services à la population solides. En termes de santé, alors que l'offre semble statistiquement satisfaisante, les habitants expriment toutefois d'importantes difficultés d'accès à une offre de soins adaptée à leurs besoins : manque de dentistes, de spécialistes, peu de praticiens acceptant de nouveaux patients, des délais longs pour obtenir des rendez-vous.



En matière d'action sociale, le Pays Bigouden Sud se préoccupe de toutes les personnes en situation de fragilité ou d'isolement social. Une attention particulière est portée aux problématiques liées à la petite enfance (crèches, réseau parentalité, etc.), à la jeunesse (Service Info Jeunes, espaces jeunes, etc.), et aux personnes âgées dépendantes (Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), portage de repas à domicile, promotion d'actions intergénérationnelles). La collectivité déploie des mesures de lutte spécifiques pour faire face aux violences intrafamiliales, ou aux addictions qui ont eu tendance à s'accroître pendant les périodes de confinement (intervenant en gendarmerie, actions de sensibilisation auprès des jeunes, etc.).

Le pays bigouden sud travaille à l'optimisation des services rendus en matière d'eau, d'assainissement et de déchets. Si le territoire profite globalement d'une eau de qualité (pour la consommation courante, comme pour les activités aquacoles ou les eaux de baignade), il redouble d'efforts pour en assurer le bon état écologique et en gérer sa disponibilité, parfois menacée l'été par la sécheresse et de fortes fréquentations touristiques. Pour l'assainissement, il veille à en optimiser l'efficacité afin de limiter les infiltrations dans les réseaux et les pollutions des sols. Il œuvre à la bonne gestion des déchets, qui, au-delà de la collecte, des déchetteries et de la recyclerie, s'illustre par une politique ambitieuse de prévention, de réduction et de valorisation des déchets (recyclage par le tri).

- **Des réseaux de communication à moderniser**

Si la couverture mobile et internet est plutôt bonne sur le territoire, quelques zones blanches subsistent. Le réseau téléphonique classique s'avère vieillissant et le déploiement de la fibre a pris du retard ; un enjeu en termes d'attractivité pour les entreprises, les travailleurs indépendants et les particuliers.

- **Un territoire attractif sur lequel pèse le spectre du vieillissement**

Territoire attractif par son environnement et les services et équipements disponibles, le pays bigouden sud est assez densément peuplé. Cependant, le vieillissement de la population s'accroît (40 % de plus de 60 ans) alors que la proportion de jeunes mais aussi d'actifs tend à se réduire. Sans apports de nouvelles populations plus jeunes, les effectifs scolaires sont amenés à diminuer et les difficultés de recrutements et de reprises d'activités liées aux départs à la retraite à s'intensifier.

Le pays bigouden sud accueille une importante population dite occasionnelle (10 000 résidents secondaires, 300 000 touristes ou visiteurs annuellement) qui induit des efforts en matière de gestion des sites naturels, des ressources (eau, foncier, parc de logements, etc.), de rejets (assainissement, déchets) mais aussi de circulation et de stationnement.

- **Un marché de l'habitat de moins en moins abordable**

La diminution de la taille et l'augmentation du nombre de ménages, l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de la location saisonnière (villégiature et tourisme) réduisent le nombre de logements accessibles à ceux qui souhaitent y résider à l'année. Les actifs et les jeunes, dont les travailleurs saisonniers rencontrent des difficultés accrues pour se loger, aux motifs que :

- Le parc social est limité et sous tension du fait de nombreuses demandes d'attribution,
- Les prix du foncier et de l'immobilier ont connu, ces dernières années, des hausses importantes,
- La taille des logements, notamment anciens, est en inadéquation avec la composition des ménages (40 % de personnes vivent seules et 56 % des logements comportent 5 pièces et plus).

- **Une population fortement dépendante à la voiture, disposant de peu d'autres alternatives**

Le territoire étant caractérisé par une forte dispersion de l'habitat et peu d'alternatives en matière d'offre de mobilité (transports collectifs, usages partagés, etc.), il existe une forte dépendance à la voiture individuelle. C'est pourquoi, la collectivité, qui soutient notamment le développement de la pratique du vélo et travaille à une stratégie avec les intercommunalités de l'Ouest Cornouaille pour améliorer l'offre de

mobilité, s'est saisie en 2021 de la compétence mobilité. L'offre de mobilité contribue à limiter l'isolement des personnes en facilitant l'accès aux services, commerces, loisirs.

## Le Pays Bigouden Sud en chiffres

12 communes : Combrit-Sainte-Marine, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, St-Jean-Trolimon, Tréffiagat-Léchiagat, Tréguennec, Tréméoc pour une superficie de 162,1 km<sup>2</sup>.

### Démographie

- 38 652 habitants (source Insee 2021)
- 245 naissances
- 40% de la population a plus de 60 ans
- 217 : indice de vieillesse élevé (apport de la population âgée de 65 ans et plus sur celle âgée de moins de 20 ans)

### Budget général

- 26,9 M€
- Investissement : 21,5 M€
- Fonctionnement : 5,4 M€

### Submersion marine

- 90 km de côtes
- 64 km de protection linéaire côtier entre Penmarch' et Combrit

### Tourisme

- 300 000 visiteurs par an
- 1 072 009 nuitées

### Très haut débit

- 33 000 prises raccordées en 2026 – 14,5 € d'investis par la CCPBS

### Mobilités

- 126 km d'aménagements cyclables
- 75% des déplacements réalisés en voiture dont ceux de 1 à 3 km

### Déchets

- Plus de 10 000 tonnes de déchets ménagers
- 6 000 tonnes de sélectifs et verre
- 12 000 t en déchèterie
- 78% de ces déchets valorisés

### Économie

- 2 900 entreprises
- 10 500 emplois dont 3500 dans le tourisme, 1 000 dans le commerce et 1 200 dans l'artisanat
- 382 emplois dans le nautisme
- 2 280 emplois directs ou indirects liés à la mer dont 900 marins
- 1 emploi en mer = 7 emplois à terre
- 1<sup>er</sup> ensemble français de pêche fraîche et artisanale
- 10 zones d'activités économiques sur 53 ha

### Logement

- 30 105 logements (dont 9 821 résidences secondaires 32%)
- Des ménages de plus en plus petits ce qui accroît le besoin de logements

### Eau

- 1 retenue d'eau de 1 400 000 m<sup>2</sup> ressource unique d'alimentation
- 800 km de réseau
- 2 235 776 m<sup>2</sup> consommés soit 70 m<sup>2</sup> par abonné
- 30 404 abonnés



## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La ville de Pont-l'Abbé et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 14 avril 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

## Article 2 – Les ambitions du territoire

La ville de Pont-l'Abbé et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud souhaitent conforter le rôle de centralité joué par la commune en adaptant leurs politiques publiques aux enjeux sociétaux et aux enjeux particuliers du territoire ;

Sur le plan démographique, le développement du territoire devra répondre à différents enjeux :

- l'accueil de nouveaux habitants pour compenser le solde naturel négatif.
- l'accueil des jeunes ménages en particulier, pour compenser le vieillissement de la population active.
- La prise en compte d'une situation sociale plus fragile, révélée par des revenus par ménage plus faible que la moyenne communautaire ou départementale.
- La nécessité d'accompagner le vieillissement de la population.

Sur le plan de l'habitat et du logement,

- Plus d'un tiers des résidences principales sont des biens locatifs, ce qui démontre l'attrait de la ville pour les investisseurs qu'il est nécessaire de conserver.
- Plus du tiers du parc des logements principaux datent d'avant 1970, dont d'une partie devrait à terme nécessiter une rénovation, au moins énergétique.

- Les propriétaires occupants le sont en moyenne de longue date, ce qui traduit un attachement à la ville, à ses services et au cadre de vie qu'il sera nécessaire de conforter.

L'attractivité du territoire passera également par la capacité du territoire :

- à préserver son patrimoine et offrir à la population de bonnes conditions d'accès à des services de qualités
- répondre aux nouveaux besoins de la population.

De manière transversale, l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre devra répondre aux enjeux du développement durable et de la réduction de la consommation d'énergie.

Un projet de territoire est une démarche prospective et participative traduisant les ambitions politiques des élus du territoire afin de planifier son développement. Sous la forme d'un document stratégique, il constitue la "feuille de route" de la CCPBS, guide l'action publique et lui donne sens et visibilité.

Le projet de territoire du pays bigouden sud fédère ses douze communes autour d'une vision partagée de l'intercommunalité à l'échéance 2030, en tirant profit de toutes les forces vives du territoire : communes, habitants, associations, professionnels, etc. Il sera réinterrogé à des moments clés afin de le faire évoluer en fonction des besoins et attentes du territoire ainsi que de l'évolution du contexte national et local.

Un projet de territoire représente une précieuse aide au pilotage des politiques publiques pour pallier les manques, favoriser l'attractivité, affirmer la place du pays bigouden Sud.

Le projet de territoire est en cours de finalisation mais des axes principaux d'amélioration se dessinent autour de 3 ambitions qui seront déclinées en défis :

- **Ambition 1 - Un territoire durable** : *préserver les équilibres environnementaux et engager le territoire dans la transition écologique.*
- **Ambition 2 - Un territoire vivant et attractif** : *renforcer les dynamiques socio-économiques et favoriser le maintien de toutes les générations, notamment jeunes et actifs sur le territoire.*
- **Ambition 3 - Un territoire solidaire** : *accompagner tous les publics et améliorer l'offre de soin*

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques.

Au regard des diagnostics et états des lieux réalisés par la ville de Pont-l'Abbé, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et leurs partenaires, plusieurs orientations stratégiques ont été définies :

#### Orientation 1 : Répondre aux besoins de logements

##### Axe 1.1 : Opération de densification foncière

###### Objectifs :

- Piloter ou accompagner les projets de renouvellement urbain dans le respect des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant et mobilisant davantage le potentiel de mutation du tissu urbain (densification, opération de démolition-reconstruction, ...)
- Proposer une offre de logements diversifiée et accessible pour permettre la mixité sociale et générationnelle des ménages résidant en centralité, et s'adapter aux différents parcours résidentiels ;
- Innover dans le portage des projets urbains complexes (portage public-privé, restructuration de la ville sur la ville)
- Structurer la stratégie foncière de la commune

##### Axe 1.2 : Amélioration du logement ancien

###### Objectifs :

- Résorber l'habitat indigne et dégradé et restaurer les logements anciens dégradés du parc (suivi et animation OPAH) afin d'améliorer leur accessibilité et leur performance énergétique.
- Favoriser la remise sur le marché du parc de logements existant et son adaptation aux attentes des populations

## **Orientation 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants**

### **Axe 2.1 : Des équipements adaptés aux besoins des habitants, des associations et des services**

#### Objectifs :

- Proposer des équipements de qualité, sobres en énergie, qui répondent aux besoins des habitants, des services et participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Renforcer la présence et le maillage des services à la population en centralité pour conforter l'accès aux services pour tous et la cohésion sociale ;

### **Axe 2.2 : Des aménagements urbains permettant de concilier bien-vivre et développement durable**

#### Objectifs :

- Permettre l'intégration par endroits choisis de la nature en ville pour créer des centralités durables, agréables à vivre et écologiquement vertueuses ;
- Développer et sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités douces (piétons, vélos, navettes) et renforcer les connexions entre les différents secteurs du centre-ville pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport et le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien.

## **Orientation 3 : Renforcer l'attractivité de Pont-L'Abbé**

### **Axe 3.1 : aménagement du centre-ville favorable au maintien et au développement de l'activité commerciale.**

#### Objectifs :

- Développer l'accessibilité du centre-ville pour favoriser leur fréquentation par tous les publics (résidents, travailleurs, visiteurs, touristes, etc.) ;

### **Axe 3.2 : Une préservation et une valorisation du patrimoine existant**

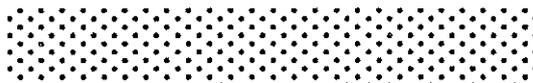
#### Objectifs :

- Poursuivre la mise en valeur de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Réinvestir l'interface ville-port en réaménageant les quais et cheminements pour mettre en valeur l'environnement patrimonial ;
- Favoriser l'amélioration du bâti dans le cadre de la mise en valeur de son intérêt patrimonial et de son intégration globale dans les formes urbaines ;

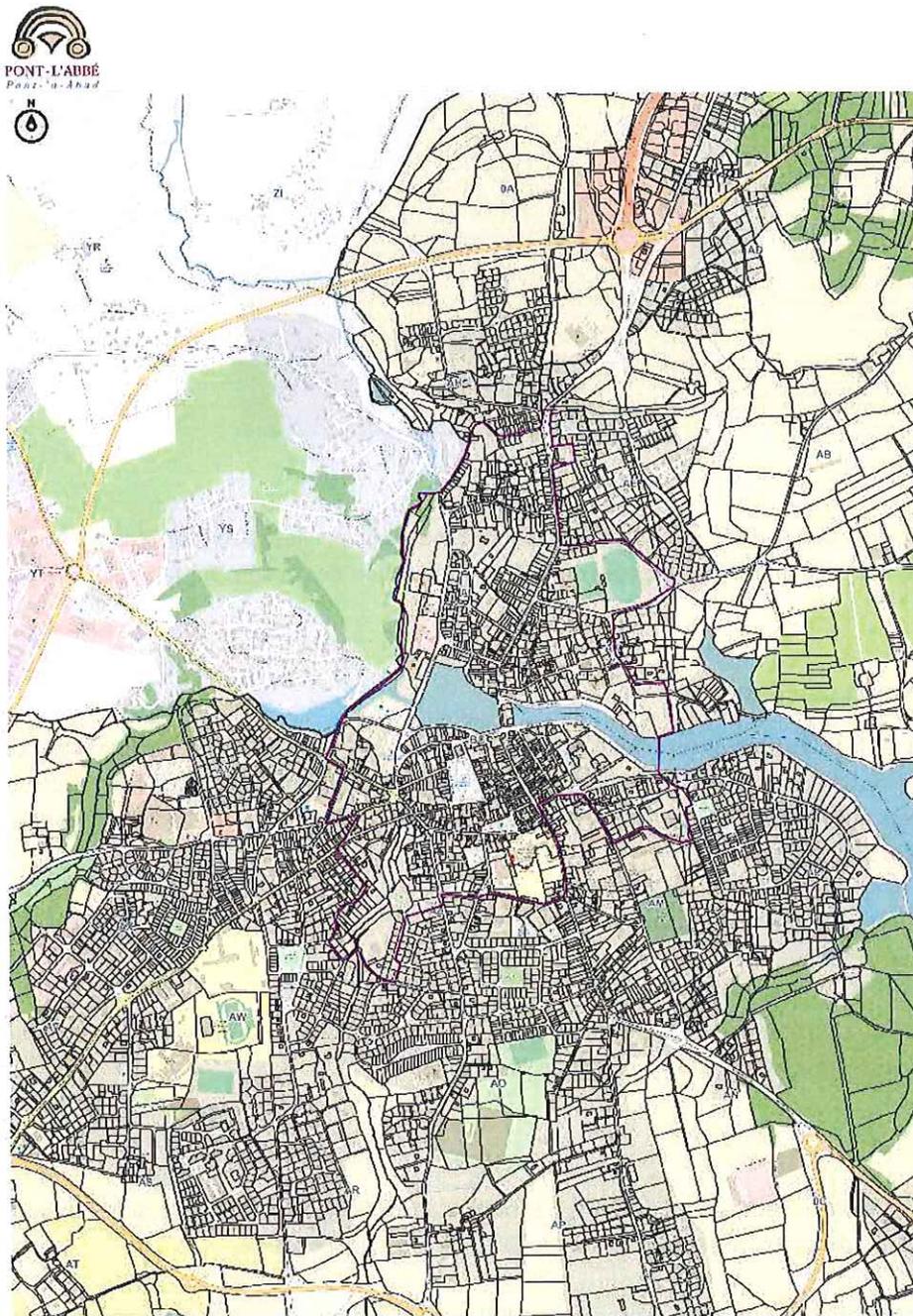
## **Définition et présentation du périmètre d'ORT**

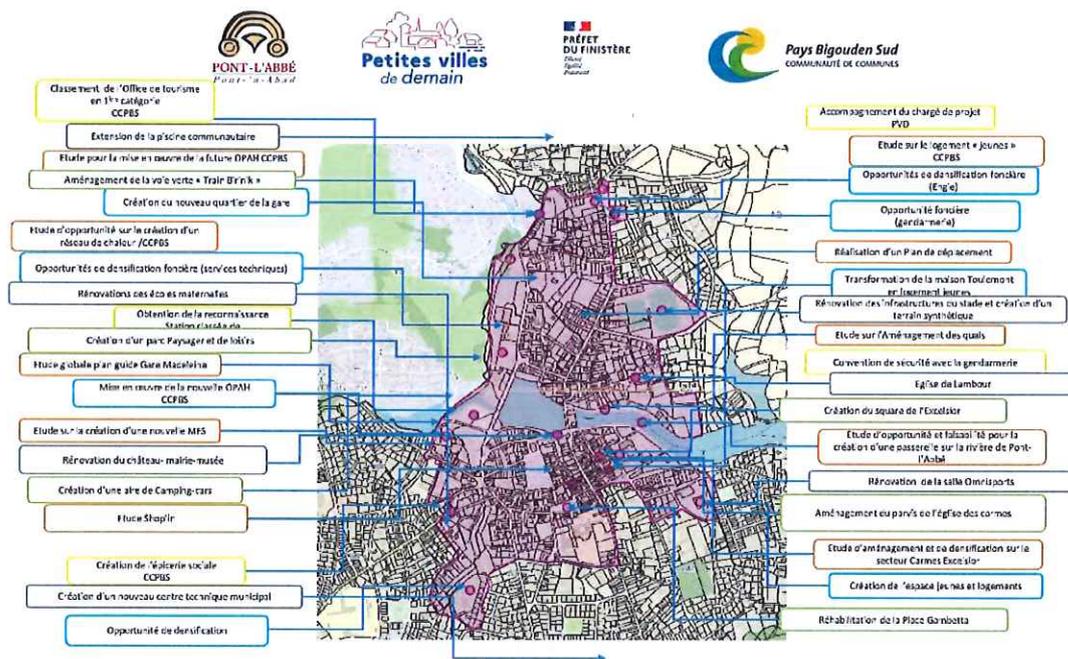
La centralité est « la propriété conférée à une ville d'offrir des biens et des services à une population extérieure, complémentaire de la ville » (Pumain, Paquot, & Kleinschmager, 2006). Considérant la concentration et le caractère structurant des commerces, services et équipements fréquentés par la population de la ville et par les habitants des communes voisines qui ne possèdent pas d'équipements sur place, la ville de Pont-l'Abbé joue effectivement le rôle de ville-centre à l'échelle du Pays Bigouden.

Au cœur de la ville-centre, il convient également de définir le périmètre du centre-ville qui sera au cœur des dispositifs de revitalisation et des projets portés par la ville pour se développer et assumer son rôle. Le périmètre de l'ORT doit mettre en évidence un secteur d'intervention opérationnel sur lequel la commune va initier ses principaux projets dans les prochaines années. Il ne s'agit toutefois pas du périmètre d'action exclusif de la ville.



En prenant en compte l'histoire et le patrimoine, le commerce et les services, les potentialités de la ville à se reconstruire sur elle-même, les projets qui seront portés à court et moyen terme par la municipalité, le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire a ainsi pu être défini, présenté et validé le 9 mars 2022 en comité de pilotage « Petites Villes de Demain ».





En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**annexe 1**.

### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en **annexe 2** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Tableaux avec les fiches actions :

1	Etude d'opportunité et mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle de l'Ouest Cornouaille (OPAH)
2	Création d'un nouvel Espace jeunes, de locaux pour la médecine scolaire et de logements à Kerarthur
3	Déconstruction du Centre technique municipal
4	Création de logements jeunes à la "Maison Toulemont"
5	Gendarmerie/ réserve foncière. Etude et portage
6	Engie/ Réserve foncière. Etude et portage
7	Rénovation du château mairie musée
8	Rénovation des écoles maternelles publiques
9	Salle Omnisports. Rénovation des infrastructures
10	Complexe sportif/ Stade. Rénovation des infrastructures
11	Création du nouveau centre technique municipal
12	Étude de faisabilité de l'extension du parc aquatique Aquasud
13	Etude réalisation d'un Plan guide Gare Madeleine
14	Etude de faisabilité sur la création d'une passerelle
15	Etude exploratoire CAUE Secteur Pasteur Carmes
16	Etude Shop in/ Etat des lieux sur le commerce à Pont-l'Abbé
17	Etude de programmation d'aménagement des quais et des abords de la rivière
18	Etude / réalisation d'un Plan de déplacements urbains
19	Etude sur la création d'une Maison France Services et maison de l'économie
20	Etude sur le logement "jeunes "
21	Réhabilitation de la Place Gambetta
22	Préservation du patrimoine/ valorisation de l'église de Lambour
23	Aménagement du square de l'Excelsior
24	Création d'une aire de camping-cars
25	Création d'un parc paysagé et de loisirs
26	Aménagement de la voie verte « Train Birinik »
27	Aménagement du parvis de l'église des Carmes
28	Création de l'épicerie solidaire et d'un logement d'urgence
29	Contrat de sécurité avec la gendarmerie
30	Classement station classée de tourisme
31	Classement OT 1ere Catégorie

#### 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

#### Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme



(élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant cette convention, la ville de Pont-l'Abbé assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.  
Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### 6.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.



En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

### 6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.*

### 6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### 6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en **annexe 3**.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte



graphique afférente telle que figurant en annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 12 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## **Article 13 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## **Article 14 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signé à Pont-l'Abbé, le 25 octobre 2022.

M. Stéphane Le Doaré,



M. Yannick Le Moigne,

Vice-Président de la  
Communauté de communes du  
Pays Bigouden Sud



M. Christophe Marx,

Secrétaire Général de la  
Préfecture du Finistère

## Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 – Fiches action

Annexe 3 – Maquette financière

